

---

*LE PROJET TACONITE ET  
L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE*

---

PRÉSENTÉ AU

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

PAR

NEW MILLENNIUM IRON CORP.

JUIN 2015

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	3
2.0	PROJET TACONITE	3
3.0	NOTRE VISION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE	6
4.0	RECOMMANDATIONS	6

## 1.0 INTRODUCTION

New Millennium Iron Corp. («NML») a été constituée en société en 2003 en vue d'exploiter certains gisements de minerai de fer au Québec et au Labrador dans la région de Schefferville.

NML détient des concessions de taconite magnétique s'étendant sur 210 km et chevauchant la frontière du Québec et du Labrador dans la région de Schefferville.

Elle est cotée à la bourse de Toronto.

## 2.0 PROJET TACONITE

Le Projet Taconite («PT») prévoit l'exploitation de l'un ou de deux gisements -- KéMag au Québec (détenu à 100% par NML) et/ou LabMag au Labrador (détenu à 80% par NML et à 20% par la Nation Naskapi de Kawawachikamach) -- la concentration du minerai sur le site minier, le transport du minerai par un système enfoui de transport de boue (ferroduct) jusqu'à Sept-Îles et son bouletage à Sept-Îles (figure 1).

Deux corridors du ferroduct sont étudiés – un pour les variantes LabMag et combinée et l'autre pour la variante KéMag – mais, même si les deux gisements sont exploités (variante combinée), il n'y a qu'un seul ferroduct qui sera construit.

Le site minier serait alimenté en électricité. La ligne de transport d'énergie serait construite et exploitée par Hydro-Québec pour la variante KéMag ou par Nalcor pour les variantes LabMag ou combinée.

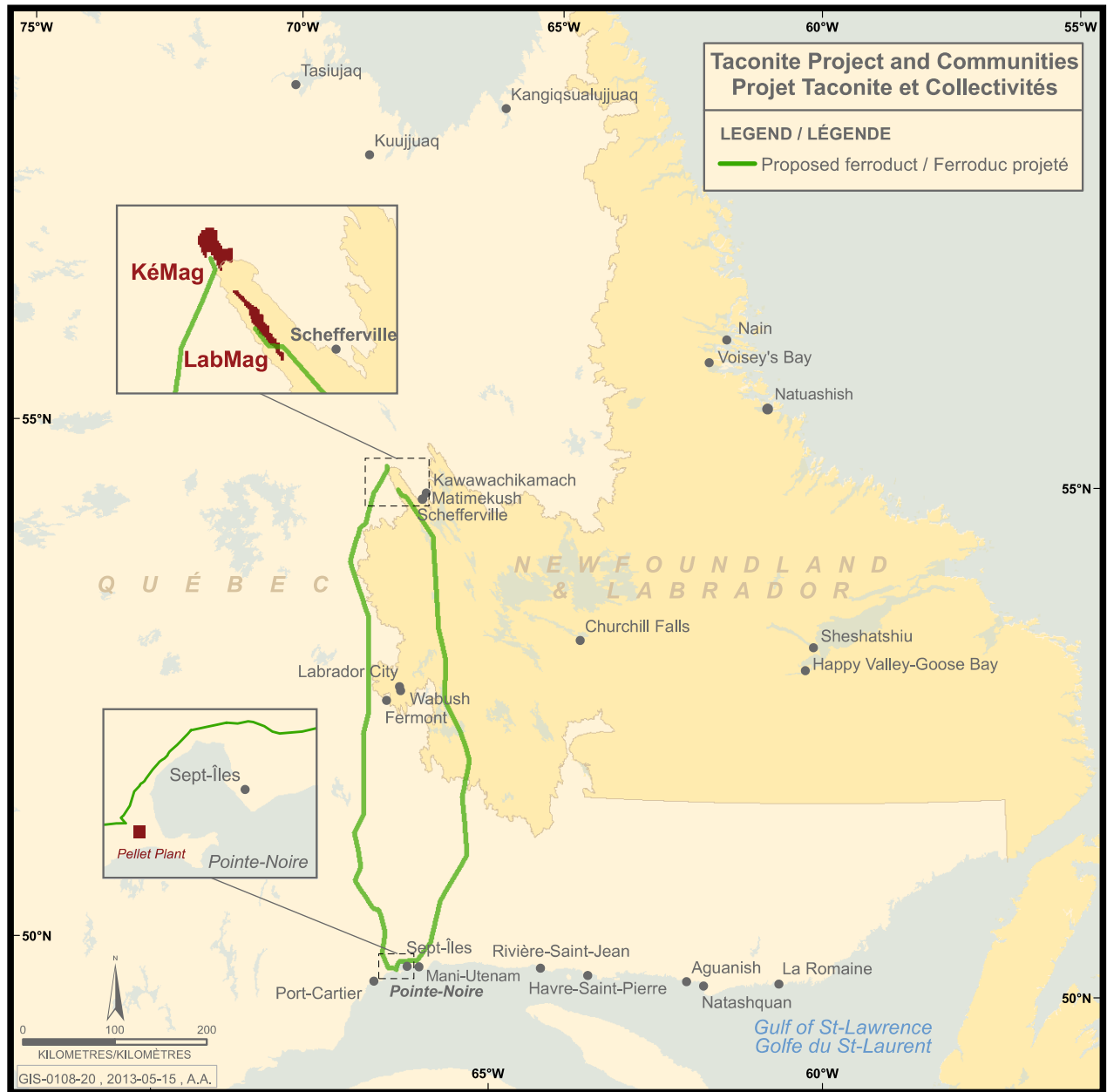
La production annuelle serait de 23 millions de tonnes de produits commercialisables de haute qualité, pouvant approvisionner les sidérurgistes utilisant le haut fourneau (BF) ou la réduction directe (DR). Il y aurait production de boulettes de fer à raison de 17 millions de tonnes par année (mtpa) et 6 mtpa de concentré.

La durée de vie est potentiellement de 39 ans et de 22 ans pour les variantes LabMag et KéMag respectivement (ces estimations sont basées sur les réserves de faible teneur en silice).

La phase de construction aura une durée de trois ans et nécessitera en moyenne environ 3 000 personnes par année. L'exploitation créera environ 1 100 emplois dans les régions de Schefferville et de Sept-Îles.

Les résultats techno-économiques positifs de l'étude de faisabilité du PT ont été annoncés en 2014.

Figure 1: Projet Taconite



Le PT devrait déclencher les régimes d'évaluation environnementale suivants :

Régime	LabMag	KéMag	Combiné
Régime d'évaluation environnementale d'application générale établi en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012</i>	✓	✓	✓
<i>Environmental Protection Act</i> du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador	✓		✓
Régime de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en vigueur dans le sud du Québec	✓	✓	✓
Régime de réglementation de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	✓		✓
Régime provincial de l'article 23 de la <i>Convention de la Baie-James et du Nord québécois</i>		✓	✓
Régime provincial de l'article 14 de la <i>Convention du Nord-Est québécois (Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-est québécois)</i>		✓	

L'évaluation environnementale de la ligne de transport d'énergie sera la responsabilité d'Hydro-Québec pour la variante KéMag et de Nalcor pour les variantes LabMag et combinée.

Des ententes sur les répercussions et les avantages devront sûrement être négociées avec les groupes autochtones suivants :

Groupes autochtones	LabMag	KéMag	Combiné
Nation Naskapi de Kawawachikamach*		✓	✓
Nation Innu Matimekush-Lac John	✓	✓	✓
Innu Takuaihan Uashat mak Mani-Utenam	✓	✓	✓
Innu Nation	✓		✓
NunatuKavut Community Council	✓		✓
Kuujuaq Inuit		✓	✓

\* Détient 20% du gisement LabMag.

Les collectivités non autochtones potentiellement concernées comprennent la Ville de Schefferville, la Ville de Fermont, Labrador City/Wabush, la Ville de Sept-Îles, la Ville de Port-Cartier, Churchill Falls et Happy Valley-Goose Bay/North West River.

Des pré-consultations sur les concepts LabMag, KéMag et combiné ont été effectuées depuis 2003. NML n'est pas encore en exploitation (et ne génère donc pas de revenus), mais elle contribue depuis déjà

plusieurs années à des initiatives socio-économiques et environnementales dans les différentes collectivités concernées par le projet.

Un processus de participation publique complet est en voie d'élaboration; il débutera immédiatement après le dépôt de l'avis de projet.

### 3.0 NOTRE VISION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

L'acceptabilité sociale du PT est essentielle à la réussite de sa mise en oeuvre.

NML est d'avis que les trois piliers de projets de développement de ressources naturelles, c'est-à-dire l'industrie, les parties prenantes et le gouvernement, doivent tendre vers des valeurs communes via le dialogue, la concertation et l'établissement et le maintien de relations basées sur la transparence, le respect et la confiance. Ce faisant, chacune des parties apprécie mieux les attentes, aspirations et préoccupations des autres, pavant ainsi le chemin pour des projets bonifiés qui minimisent les risques environnementaux, sociaux et économiques et favorisent le développement durable.

Dès le début, NML s'est efforcée de créer et de renforcer de telles relations avec toutes les parties prenantes concernées par ses activités, et elle continue à travailler en ce sens.

### 4.0 RECOMMANDATIONS

Étant donné le laps de temps relativement court alloué pour la remise des mémoires suivant les tables de discussion, le présent mémoire s'attarde à un aspect seulement de l'acceptabilité sociale : le partage des bénéfices.

Dans le cas des groupes autochtones, les gouvernements concernés ont l'obligation constitutionnelle de les consulter et, le cas échéant, de les accommoder lorsqu'un projet est susceptible de porter atteinte à un droit ancestral établi ou revendiqué ou un droit issu d'un traité. En ce qui concerne les projets miniers au Québec, les ententes sur les répercussions et les avantages («ERA»), négociées habituellement entre les promoteurs et les groupes autochtones sans l'implication directe du gouvernement, semblent servir en grande partie à satisfaire l'obligation de la Couronne.

Faute de l'existence de lignes directrices du gouvernement quant au contenu des ERA, chaque promoteur qui amorce une négociation doit partir de zéro, sans connaître les paramètres signés par d'autres groupes et d'autres entreprises privées. Cette méthode n'est ni avantageuse pour le groupe autochtone concerné, ni pour le promoteur.

Il y a aussi une préoccupation à l'effet que chaque nouvelle ERA doit devenir de plus en plus "riche" (phénomène d'ajustement continu en hauteur, "*ratcheting*" en anglais), mettant de la pression sur la viabilité économique des projets. Si les gouvernements n'interviennent pas pour encadrer les négociations, le résultat pourrait être une dégradation du climat d'investissement.

NML croit que les conditions suivantes sont essentielles pour parvenir à des ERA équitables entre les promoteurs privés et les groupes autochtones :

- Les gouvernements doivent ériger un cadre pour les négociations d'ERA qui assurent des bénéfices à l'ensemble des membres des groupes autochtones;
- Les gouvernements doivent donner plus de direction aux promoteurs et aux Autochtones concernant le contenu des ERA qui seront négociées, y compris l'aspect de la compensation financière;
- Les gouvernements doivent intervenir dans l'identification des groupes autochtones concernés par un projet qui devront négocier un ERA. Actuellement, le promoteur doit faire cette identification et se retrouve souvent à devoir trancher des litiges de revendications territoriales;
- Lorsque des ERA doivent être négociées avec plusieurs groupes autochtones dans le cadre d'un seul projet, les gouvernements doivent orienter les négociations relativement aux chevauchements. Par exemple, quels facteurs devraient déterminer le partage des bénéfices entre plusieurs groupes : population (population totale ou nombre de personnes directement affectées)? nature des droits (issus de traité; découlant d'un autre type d'entente; revendiqués)? nature et importance des impacts appréhendés (comment quantifier et traduire en bénéfices)? volume de production dans le territoire de chaque groupe?; autre?

Les collectivités non autochtones concernées par un projet revendiquent de plus en plus des ententes qui s'apparentent aux ERA. Par exemple, certaines souhaitent maximiser les retombées économiques des projets par la mise en place d'un « comité de maximisation » (COMAX). Les mesures habituellement proposées sont des programmes pour former de futurs travailleurs locaux, le fractionnement de contrats pour accroître les opportunités pour les fournisseurs locaux et la participation à un fonds de développement. Sur ce dernier point, le gouvernement est également interpellé puisque les collectivités souhaitent qu'il leur remette une partie des redevances payées par les entreprises pour l'exploitation des ressources naturelles.

Dans le cadre du PT, de nombreux groupes autochtones et non autochtones sont concernés. NML et ses éventuels partenaires d'investissement se retrouveraient donc à négocier plusieurs ERA ou ententes similaires. Nous croyons qu'il est impératif que les gouvernements s'impliquent dans la négociation de celles-ci en dressant des balises claires en vue d'assurer l'équité entre toutes les parties et ainsi accroître l'acceptabilité sociale.

Au-delà des ERA conclues entre promoteurs et groupes autochtones se profile la question du partage des redevances versées par les entreprises aux gouvernements. NML croit que ces derniers devraient partager une partie des redevances aux groupes autochtones concernés; ainsi, les ERA entre les promoteurs et les groupes autochtones porteraient sur des mesures telles les emplois, les contrats, l'environnement de travail, la protection environnementale et les initiatives socioéconomiques, alors que les compensations monétaires seraient prises en charge par les gouvernements par le biais des redevances.

L'acceptabilité sociale requiert une saine collaboration entre l'industrie, les parties prenantes et le gouvernement.